

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Douze Décembre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 06 Décembre 2022 et, par affichage du 06 Décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 03), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN (a quitté l'assemblée après le vote de la question 07), M. GUIRAL, Mme ANBANE, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. ROY, M. LEGROUNE (Arrivé à la question 06), Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. CHABANEL, Mme GERMAIN, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, M. BONTEMS, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD.

Secrétaire : M. GUIRAL.

PROCURATION(S) :	M. CHABANEL	A	Mme SCOLAN,
	Mme GERMAIN	A	Mme DOUAY,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DUFOYER,
	M CELESTIN (à partir question 08)	A	Mme PETITPAS,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	M. BONTEMS	A	Mme BRINGER,
	Mme CHALLAL-PEREIRA	A	Mme HAUDRY,
	M. BROUARD	A	M. ROY.

07 - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers devenu LOISEAU MARCHES SAS Groupe Cordonnier et la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,

VU la saisine de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants Non-Sédentaires,

VU l'avis de la Commission du Développement Urbain en date du 29 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs HT fixés ci-dessous seront mis en place au 01^{er} janvier 2023 et s'établiront comme suit :

		2021/2022	2023
Droits de <u>place couverte</u> par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	Abonnés	2,41	2,51
	Non-abonnés	2,38	2,48
Droits de <u>place découvert</u> Par mètre ou fraction de mètre linéaire	Non-abonnés	2,38	2,48
Droits de stationnement pour un véhicule automobile	Abonnés	0,53	0,55
	Non-abonnés	0,55	0,57
REDEVANCE ANIMATION par séance/par commerçant abonné et non-abonné	Abonnés et non-abonnés	4,07 € HT majorés de la TVA à 20 %	4,24 € HT majorés de la TVA à 20 %

DIT que le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 732,34 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Maire-adjoint

Alain CHABANEL

Acte publié le 22 Décembre 2022



Le Secrétaire de séance,

Julien GUIRAL